



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

~~S/17568~~

S/17568

15 octobre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 131, 132 et 137

de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE

SECURITE COLLECTIVE DE LA

CHARTRE DES NATIONS UNIES

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET

DE LA SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE

RECRUTEMENT, L'UTILISATION,

LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION

DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 14 octobre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 13 octobre 1985, à 10 h 30, au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et que les faits suivants ont été portés à son attention par le directeur du premier département politique :

Les 1er, 2, 3 et 4 octobre 1985, les forces militaires pakistanaïses ont pilonné le district de Barikot, dans la province de Kunar, avec des canons sans recul, des mortiers et des obus à réaction. A la suite de ces attaques sauvages, 14 civils habitant dans la région sont morts en martyrs et 11 autres ont été blessés.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne énergiquement ces agressions perpétrées par les forces militaires pakistanaises et proteste avec véhémence auprès du Gouvernement pakistanais. Les autorités militaires pakistanaises doivent immédiatement mettre fin à de telles agressions qui coûtent la vie à des civils, détruisent des biens et portent atteinte à la sécurité dans les régions frontalières, faute de quoi il leur faudra porter la responsabilité des lourdes et graves conséquences de leurs actions.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. FARID ZARIF
